

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 10 février 2005**

CG 05/1<sup>ère</sup>/III-08

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS  
EN TARN-ET-GARONNE**

**I - BILAN DE 2004**

Pour l'exercice 2004, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de 1 151 011 € répartis de la manière suivante :

- Sport de masse ( fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs ).....	218 556 €
- Manifestations exceptionnelles.....	62 000 €
- Clubs de haut niveau.....	642 050 €
- Sportifs de haut niveau (sponsoring).....	38 350 €
- Loisirs des jeunes.....	77 350 €
- Fête des sports.....	3 696 €
- Publicité, acquisition de maillots.....	28 413 €
- Sections sportives des collèges.....	49 626 €
- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire) .....	24 370 €
- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles.....	6 600 €

## **II - PROPOSITIONS POUR 2005**

Compte tenu du bilan de l'exercice écoulé, il apparaît opportun, pour 2005, de poursuivre l'ensemble des actions qui définissent la politique sportive départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.

S'agissant plus particulièrement de **l'aide aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations de la Décision Modificative n°2 de 2001, ainsi que du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de 2004, par lesquelles nous avons approuvé les critères d'attribution des subventions. Compte tenu de la situation des clubs tarn-et-garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2004-2005, le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élève à **436 350 €** réparti comme suit :

### **RUGBY**

#### **- Top 16**

. subvention de fonctionnement : **304 900 €**(pas de club concerné)

#### **- Pro D2**

. subvention de fonctionnement : **152 500 €** (1 club concerné)

#### **- Division Fédérale 1**

. subvention de fonctionnement : **76 250 €**(pas de club concerné)

#### **- Division Fédérale 2**

. subvention de fonctionnement : **38 150 €**(2 clubs concernés, total : 76 300 €)

#### **- Division Fédérale 3**

. subvention de fonctionnement : **19 100 €**(3 clubs concernés, total : 57 300 €)

### **FOOTBALL**

#### **- National**

. subvention de fonctionnement : 76 250 €(pas de club concerné)

#### **- Championnat de France Amateur (CFA)**

. subvention de fonctionnement : 45 750 €(pas de club concerné)

#### **- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)**

. subvention de fonctionnement : **22 900 €**(pas de club concerné)

#### **- Division d'Honneur**

. subvention de fonctionnement : 15 250 €(pas de club concerné)

#### **- Division d'Honneur Régional**

. subvention de fonctionnement : **7 650 €**(4 clubs concernés, total : 30 600 €)

#### **- Autres divisions**

Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la Coupe de France, ou en ¼ de finale de la Coupe du Midi : 3 100 €

## **BASKET, VOLLEY, HANDBALL**

### **- Nationale 1**

. subvention de fonctionnement : 30 500 €(pas de club concerné)

### **- Nationale 2**

. subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)

### **- Nationale 3**

. subvention de fonctionnement : **19 100 €**(1 club concerné)

### **- Pré-nationale**

. subvention de fonctionnement : **9 550 €**(1 club concerné)

## **CYCLISME**

### **- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs**

. subvention de fonctionnement : **50 000 €**(1 club concerné)

### **- Nationale 1**

. subvention de fonctionnement : **41 000 €**(1 club concerné)

S'agissant de notre politique de soutien en faveur des loisirs des jeunes avec l'opération « loisirs-été », je vous propose de prévoir en 2005 une enveloppe de 80 000 € et verser comme les années précédentes, **12 200 €** à la Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes de Tarn-et-Garonne, afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », dans le souci d'harmoniser les activités professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans durant l'été.

Pour ce qui concerne la politique départementale en matière de sport scolaire nous avons, lors de la Décision Modificative n°2 de 2002, souhaité clarifier et renforcer notre intervention en faveur de la pratique sportive scolaire en tenant compte, non seulement des sections et classes sportives des collèges, mais aussi des Comités Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré (USEP).

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe globale d'un montant de **83 231 €** répartie sur les lignes budgétaires appropriées, a été prévue :

☞ 52 261 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :

- . 29 808 € pour la rémunération des intervenants,
- . 22 453 € pour les dotations de fonctionnement.

☞ 24 370 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :

- . UNSS : 16 770 €
- . USEP : 7 600 €

☞ 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles, répartis comme suit :

- . 4 600 € pour les subventions aux collèges
- . 2 000 € pour les subventions aux associations.

Afin de mener à bien l'ensemble des actions de cette politique départementale, je vous propose de délibérer et de ratifier les crédits inscrits au budget. dont le montant s'élève à **933 581 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- ☞ sur la reconduction de la convention conclue avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, jointe en annexe ;
- ☞ sur l'attribution d'une subvention de 12 200 € à la Mission Locale dans le cadre des « loisirs des jeunes » ;
- ☞ sur l'ensemble des crédits à ratifier pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide de reconduire, pour l'exercice 2005, la convention conclue avec la Comité départemental olympique et sportifs ;
- Accorde une subvention de 12 200 € à la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle et jeunes pour l'opération « mini-jobs » d'été ;
- Vote une enveloppe de crédits de 80 000 € pour l'opération « loisirs des jeunes » ;
- Vote une enveloppe globale de 83 231 € ainsi répartie :
  - 52 261 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
    - . 29 808 € pour la rémunération des intervenants,
    - . 22 453 € pour les dotations de fonctionnement.
  - 24 370 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
    - . UNSS : 16 770 €
    - . USEP : 7 600 €
  - 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles, répartis comme suit :
    - . 4 600 € pour les subventions aux collèges
    - . 2 000 € pour les subventions aux associations.
- Fixe comme suit les critères d'attribution de subventions au titre du soutien aux clubs de haut niveau :

## **RUGBY**

- Top 16
- . subvention de fonctionnement : 304 900 €(pas de club concerné)
- Pro D2
- . subvention de fonctionnement : 152 500 € (1 club concerné : USM rugby)
- Division Fédérale 1
- . subvention de fonctionnement : 76 250 €(pas de club concerné)
- Division Fédérale 2
- . subvention de fonctionnement : 38 150 €(2 clubs concernés, total : 76 300 €: avenir valencien – cercle athlétique Castelsarrasinois rugby)
- Division Fédérale 3
- . subvention de fonctionnement : 19 100 €(3 clubs concernés, total : 57 300 €: stade beaumontois – avenir moissagais – racing Montauban)

## **FOOTBALL**

- National
- . subvention de fonctionnement : 76 250 €(pas de club concerné)
- Championnat de France Amateur (CFA)
- . subvention de fonctionnement : 45 750 €(pas de club concerné)
- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)
- . subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)
- Division d'Honneur
- . subvention de fonctionnement : 15 250 €(pas de club concerné)
- Division d'Honneur Régional
- . subvention de fonctionnement : 7 650 €(4 clubs concernés, total : 30 600 €: Cazes olympique – entente football Castel-Moissac – entente Golfech-Saint-Paul – Montauban football club Tarn-et-Garonne)
- Autres divisions
- Prime forfaitaire pour l'accèsion en 32ème de finale de la Coupe de France, ou en ¼ de finale de la Coupe du Midi : 3 100 €

## **BASKET, VOLLEY, HANDBALL**

- Nationale 1
- . subvention de fonctionnement : 30 500 €(pas de club concerné)
- Nationale 2
- . subvention de fonctionnement : 22 900 €(pas de club concerné)
- Nationale 3
- . subvention de fonctionnement : 19 100 €(1 club concerné : Montauban basket club)

- Pré-nationale

- . subvention de fonctionnement : 9 550 € (1 club concerné : sport athlétique caussadais)

## CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

- . subvention de fonctionnement : 50 000 € (1 club concerné : cercle athlétique castelsarrasinois cyclisme)

- Nationale 1

- . subvention de fonctionnement : 41 000 € (1 club concerné : USM cyclisme)

- Ratifie l'inscription d'une enveloppe globale de crédits de 933 581 € ainsi répartie :

- 220 000 € pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs départementaux et équipements des clubs),  
(Article 65746, Sous-Fonction 32)

- 50 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, (Article 67453, Sous-Fonction 32)

- 436 350 € pour le soutien aux clubs de haut niveau,  
(Article 65747, Sous-Fonction 32)

- 30 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,  
(Article 657411, Sous Fonction 32)

- 80 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes,  
(Article 65748, Sous-Fonction 33)

- 29 808 € pour la rémunération des intervenants des sections sportives, (Article 6414, Sous-Fonction 221)

- 22 453 € pour le fonctionnement des sections sportives,  
(Article 655113, Sous-Fonction 221)

- 16 770 € pour la subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'UNSS,  
(Article 657422, Sous-Fonction 221)

- 7 600 € pour la subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'USEP,  
(Article 657422, Sous-Fonction 21)

- 4 600 € pour les subventions aux Collèges pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,  
(Article 657372, Sous-Fonction 221)

- 2 000 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,  
(Article 67457, Sous-Fonction 221)

- 4 000 € pour la Fête Départementale des Sports,  
(Article 62321 Sous-Fonction 32)

- 30 000 € pour publicité et acquisition de maillots,  
(Article 6238 Sous-Fonction 32)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,